

Réponse du Conseil administratif du 20 décembre 2024 à l'interpellation écrite du 27 novembre 2024 de M. Simon Brandt: «Suppression abrupte de la subvention de l'Olympique de Genève: quo vadis?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Comme s'en en fait écho le journal *20 Minutes*¹ du 26 novembre 2024, l'analyse des comptes de l'Olympique de Genève (OG) a conduit la Ville à le priver de l'usage de ses installations à Vairembé. Ce sont ainsi plusieurs équipes, dont une qui joue la promotion en 2^e ligue inter (le cinquième niveau suisse) et un mouvement junior regroupant 300 jeunes, qui sont concernées par cette mesure expliquée comme suit:

La raison : des comptes très douteux. Pour rappel, la Ville les exigeait déjà début 2024, afin que le Contrôle financier interne (CFI) les analyse. A l'époque, le club était suspecté d'utiliser les cotisations des juniors pour alimenter l'équipe fanion, ce qu'il s'était engagé à ne pas faire. La Municipalité a finalement obtenu les écritures réclamées. Las, après «une double analyse financière et de gouvernance, interne et externe, la Ville constate que l'association OG n'est plus éligible à l'octroi de subventions monétaire et non monétaire».

En langage footballistique, il semble donc qu'on soit passé directement au carton rouge sans passer par le jaune. Sachant qu'au final, quelle que soit la responsabilité du comité de l'Olympique Genève, ce sont des centaines de jeunes n'ayant commis aucune faute qui sont punis par la décision du Conseil administratif. Et de se demander pourquoi prendre une telle décision alors que d'autres entités subventionnées ont pu bénéficier de la mansuétude du Conseil administratif pour des problèmes de gestion analogues, voire plus graves. Quelques explications semblent donc nécessaires.

En conséquence de quoi, je pose les questions suivantes au Conseil administratif, que je remercie par avance pour ses réponses.

- Qu'est-ce qui justifie la suppression immédiate de la subvention de l'Olympique de Genève? Si les manquements sont si graves, le Conseil administratif a-t-il dénoncé les faits à la justice? Sinon, pourquoi?
- Pourquoi ne pas avoir assorti la menace de sanction d'un sursis, par exemple avec un encadrement strict des comptes pour ne pas punir les centaines de jeunes membres du club?

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/geneve-le-couperet-tombe-un-gros-club-de-foot-privé-de-terrain-103227551> (consulté le 27 novembre 2024)

- Quelle est la responsabilité de l'actuel comité de l'Olympique Genève dans les problèmes de gestion? Si les problèmes découlent de l'ancien comité comme expliqué dans la presse, pourquoi punir l'actuel comité plutôt que l'accompagner dans le processus d'assainissement?
- Qui a été mandaté pour faire l'interface avec les parents et pour quel montant?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Compte tenu de la procédure judiciaire en cours, initiée par le club, le Conseil administratif, qui est au fait des obligations qui lui revient en matière de dénonciation, n'est pas en mesure de communiquer sur les motifs précis qui l'ont amené à mettre un terme au soutien de la Ville de Genève envers l'association Olympique de Genève Football Club (ci-après OG FC). Cette décision a été prise au terme d'un long processus au cours duquel les services de la Ville de Genève ont tout mis en œuvre pour accompagner l'association et éviter que sa situation ne se détériore et ce, depuis plusieurs années. Or, la situation du club était devenue telle que la Ville de Genève ne pouvait envisager d'autre option que de cesser son soutien.

Il est souligné que le Conseil administratif était pleinement conscient des conséquences de sa décision pour les juniors du club. Le Service des sports (SPO) – aidé d'un mandataire externe, M. Stéphane Rychen – travaille actuellement à une solution de transition pour les juniors. A ce titre, des démarches sont notamment en cours auprès des différentes instances, dont l'Association cantonale genevoise de football (ACGF), qui a récemment validé le maintien du mouvement junior sur le site, dans une autre structure sous bannière neutre, dans l'attente des décisions judiciaires. Dans la mesure où M. Rychen a donné son accord quant à la transmission de ces informations, ses honoraires sont de 200 francs/heure (HT) pour les 75 premières heures, puis de 150 francs/heure (HT) au-delà des 75 heures, auxquels s'ajoutent des frais forfaitaires à hauteur de 3% des honoraires (HT).

S'agissant de la possibilité d'un sursis, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) est clair quant à l'obligation du subventionné concernant ses comptes annuels (art. 7 et annexe 1), ainsi que sur la faculté du Conseil administratif de pouvoir révoquer «en tout temps» une subvention dans certaines circonstances (art. 12), étant rappelé qu'en Ville de Genève, il n'est pas question d'un droit à bénéficier d'une subvention (art. 1 al. 2). Ledit règlement ne prévoit donc pas d'autres mesures comme un «sursis» en cas de survenance d'une circonstance prévue à l'article 12.

Le SPO, qui subventionne le club depuis sa création en 2013, a néanmoins effectué un important travail de suivi du club et plusieurs «chances» ont été données au club pour qu'il rectifie le tir. En 2021, une subvention extraordinaire de 50 000 francs en lien avec les comptes 2020 a été versée pour maintenir le mouvement junior. Le SPO a également mandaté une fiduciaire pour contrôler l'usage de la subvention exceptionnelle.

Grâce à ces aides de la Ville de Genève, la situation s'était quelque peu améliorée en 2021 et 2022. Or, en 2024, les contrôles effectués ont démontré que la situation s'était fortement détériorée depuis 2023, obligeant la révocation de la subvention en nature au terme d'un processus long et réfléchi.

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité du comité actuel, l'OG FC est une association régie par le droit suisse et répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale.

C'est sur une base volontaire que les membres actuels du comité se sont portés candidats et qu'ils ont choisi de représenter et de gérer les affaires de l'OG FC dans leur état à ce moment-là.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis